

Paraphe : _____

Conseil communautaire
Séance du 15 février 2024

Délibération

N° 2024_02_14

Convention de création d'un groupement de commandes avec la ville d'Yvetot pour la fourniture de carburant

Depuis le transfert de compétence mobilité au 1er juillet 2021 à Yvetot Normandie, la flotte de véhicule du service de transport en commun « Vikibus » utilise, par convention, le carburant de la ville d'Yvetot (approvisionnement aux Services Techniques de la ville). Cette convention a été conclue en contrepartie d'un simple remboursement à l'euro-l'euro, calculée selon le volume de carburant consommé, sans aucune plus-value pour la Ville d'Yvetot.

Le marché de fourniture de carburants de la ville d'Yvetot arrive à échéance en mars 2024. La convention sera par conséquent prochainement caduque.

La ville d'Yvetot a proposé à Yvetot Normandie de s'associer au renouvellement du marché de fourniture de carburant en passant par un groupement de commande. Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Cette convention vise à permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Elle prévoit que la ville d'Yvetot assurera le rôle de coordonnateur. Ainsi, la ville s'occupera de l'intégralité de la procédure d'attribution, de la définition du besoin au choix du titulaire. Elle s'occupera également de l'exécution du marché.

La convention établie entre les deux parties prévoit qu'Yvetot Normandie paiera à la ville d'Yvetot les sommes correspondantes aux commandes propres à Yvetot Normandie.

Yvetot Normandie a engagé une procédure visant à la délégation de la gestion et l'exploitation du réseau des transports urbains à partir de janvier 2025. Dès la mise en place du nouveau contrat, la flotte de bus cessera de s'approvisionner aux services techniques de la ville.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Paraphe : _____

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 076-247600620-20240215-DEL2024_02_14B-DE



Vu le Code de la Commande Publique – décret 2018-1075 du 03/12/2018 et plus particulièrement les articles L.2113-4 et 5 – Ordonnance 2018-1074 du 17 décembre et décret 2019-259 du 29/03/2019,
Vu la délibération du Conseil Communautaire portant transfert de la compétence mobilité à l'intercommunalité en date du 26 janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2021 portant prise de compétence d'organisation de la mobilité par la Communauté de Communes Yvetot Normandie,

Vu la convention entre les deux parties,

Vu l'avis favorable de la commission Mobilité en date du 29 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2024,

Considérant le rapport présenté

Ayant entendu l'exposé de M. Éric RENÉE,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande jointe ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

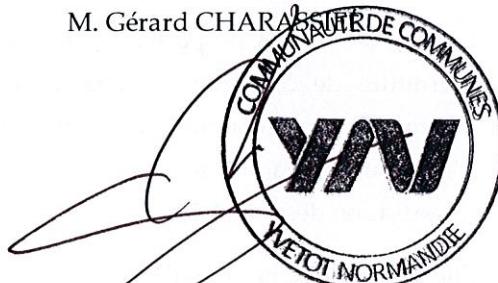
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

M. Gilles COTTEY

Le Président

M. Gérard CHARAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conseil communautaire
Séance du 15 février 2024

Sur convocation adressée le 9 février 2024,

Étaient présents (38) :

M. Didier TERRIER,
M. Dominique MACE,
Mme Martine LEBORGNE,
Mme Catherine MAILLOT,

M. Louis EUDIER,
M. Eric CARPENTIER,
M. Éric RENÉE,
M. Claude BELLIN,

Paraphe : _____

M. Vincent LEMETTAIS,
M. Gérard LEGAY,
Mme Régine HAUZAY,
M. Alain LOPEZ,
M. Pascal LEBORGNE,
Mme Odile DECHAMPS,
M. Michaël DODELIN,
Mme Catherine DUCHESNE,
M. Sylvain GARAND
M. Jean-Marc DOUCET,
M. Gilles COTTEY,
Mme Josiane GILLE,
M. Jacques CAHARD,
Mme Natacha BLY,
M. Francis ALABERT
Mme Virginie BLANDIN,
M. Gérard CHARASSIER,

Mme Françoise DENIAU,
M. Alain BREYSACHER,
Mme Herléane SOULIER,
M. Christophe ADE
Pouvoir à Mme TUNA à partir de la délibération n° 15,
Mme Lorena TUNA,
M. Florian LEMAIRE,
Mme Françoise BLONDEL,
M. Arnaud MOUILLARD
Pouvoir à Mme BLONDEL à partir de la délibération n°
11,
Mme Marie-Claude HERANVAL,
Mme Denise HEUDRON,
M. Thierry SOUDAIS
Jusqu'à la délibération n° 11,
Mme Dominique TALADUN,
M. Michel DUSSAUX

Étaient représentés (3) :

Mme Stéphanie ETIENNE
Représentée par M. Didier TERRIER,
M. Mario DEMAZIERES
Représenté par Mme Odile DECHAMPS,

Mme Chantal BIENFAIT
Représentée par M. Sylvain GARAND

Étaient absents (4) :

M. Jean-Louis LUC,
Mme Céline DAMBRY,
M. Daniel DELAFENETRE,
M. Jean-François LE PERF,
M. Laurent BENARD
Arrivée à 19h21, délibération n° 8,

Président de séance : M. Gérard CHARASSIER

Secrétaire de séance : M. Gilles COTTEY